

Service Gestion des Volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,  
VU la candidature de M. Brice DESCARGUES du 10 décembre 2016,  
VU l'avis du comité de centre de SALVAGNAC du 9 décembre 2016,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 3 juillet  
2017,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le  
27 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Brice DESCARGUES né le 9 septembre 1978 à TROYES (10), est engagé au corps  
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur  
2ème classe, affecté au centre de secours de SALVAGNAC, pour une période de 5 ans, à compter du  
03/07/2017.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation  
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de  
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le **14 AOUT 2017**

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le : **14 AOUT 2017**

et la notification à l'intéressé(e) le



Le président du conseil d'administration du SDIS,  
pour le président empêché,  
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa date de notification.*